

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_83-DE

Séance du 22 décembre 2022

n° 2022/83

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

• **Date de la convocation :**

Le 14/12/2022

• **Date d'affichage :**

Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communauté de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : M. Michel GASPARIN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu

VU la Loi organique relative aux Lois de Finance du 01/08/2001.

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république, dite Loi NOTRe du 07/08/2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-3 et R 2321-3.

n° 2022/83

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

VU la délibération n°2022/57 du 07/07/2022 approuvant le passage à la M57.

VU le projet de règlement budgétaire et financier en annexe.

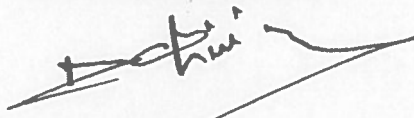
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

APPROUVE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon.

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,


Jacques DEPIEDS



*Aubenas-les-Alpes - Banon - Dauphin - La Rochegiron - L'Hospitalet - Mane -
Montjustin - Montsalier - Oppedette - Redortiers - Reillanne - Revest-des-Brousses -
Revest-du-Bion - Sainte-Croix-à-Lauze - Saint-Maime - Saint-Martin-les-Eaux -
Saint-Michel l'Observatoire - Saumane - Simiane-la-Rotonde- Vachères - Villemus*



Règlement budgétaire financier

Une nouvelle nomenclature 11/10/2022

La mise en oeuvre de l'instruction M57, sera obligatoire en 2024. La plus achevée en termes d'exigences unifiées, applicable à toutes les catégories de collectivités locales, cette norme marquera une nouvelle échéance pour la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales. L'heure est donc à la réforme comptable dans la logique de performance de la loi LOLF de 2001, afin d'aller plus loin dans la fiabilisation des comptes.

Le changement de nomenclature est une procédure lourde qui implique une refonte de l'architecture comptable et financière de la collectivité.

D'autres mouvements sont en cours, comme la réforme de la responsabilité financière, le **développement des agences comptables** intégrées, ou encore l'évolution des rapports entre l'ordonnateur et le comptable, voire leur disparition comme le promet une proposition de loi récente qui une fois appliquée bouleverserait le contrôle financier actuel.

La généralisation de la M57 est un préalable à la constitution du **compte financier unique (CFU)**, obligatoire à compter de 2024. Le CFU remplacera le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et modernisant les informations contenues dans ces deux documents. Ces nouvelles normes réinterrogent les pratiques actuelles de la gestion budgétaire et comptable et doivent être formalisées dans un **règlement budgétaire et financier**, pour toute la durée de chaque nouvelle mandature et avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement municipal.

Préambule

Règlement budgétaire et financier

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation. Conformément à l'article L 2311-3 du CGCT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la communauté de communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire. Le budget peut être présenté sous la forme d'AP et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles de gestion interne des AP et AE et des crédits de paiement.

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil communautaire est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

Le cadre budgétaire

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire communautaire s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Il comprend les documents budgétaires suivants :

- Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire au plus tôt deux mois avant son examen.
- Le budget supplémentaire (le cas échéant) qui reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif (si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif).
- Les décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.

Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives ; autorisations d'engagement et de programmes.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés, et validé sans crédits voté préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable en vigueur à la date du vote par le conseil de communauté.

Contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent pas être sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grand poste.

Le vote du budget

Le budget est prévu pour la durée de l'exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai peut-être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'État parviennent tardivement aux collectivités locales ou lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Conformément à la réglementation le budget doit être adopté dans les 15 jours qui suivent le dernier document que doit fournir l'administration afin de permettre l'établissement du budget.

Le budget est présenté par chapitre et article avec la possibilité d'ouvrir, en section d'investissement, les autorisations de programmes avec crédits de paiement et délibération distincte.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent permettre le remboursement du capital de la dette.

Le conseil de communauté peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles

A l'intérieur de ce plafond, l'assemblée peut voter les autorisations de programmes en investissement ou autorisations d'engagement en fonctionnement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section.

En investissement les dépenses imprévues ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Les décisions modificatives

Les décisions modificatives s'imposent, des lors que le montant de chapitre préalablement voté doit être modifié.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité du budget.

Les inscriptions nouvelles ou ajustement de crédits doivent être motivées et compensées par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

La gestion pluriannuelle

Les autorisations de programmes et les crédits de paiement

Définition des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP)

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP)

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatés pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Une autorisation de programmes peut financer une ou plusieurs opérations.

La liste des opérations est présentée au conseil de communauté

La répartition des crédits de paiement, entre opérations d'une même autorisation de programmes est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre.

Les autorisations de programmes sont décidées et modifiées par le conseil de communauté à l'occasion de l'adoption du budget ou les décisions modificatives.

Elles sont, toutefois, délibérées indépendamment de la délibération du budget ; seul le montant global de l'autorisation de programmes fait l'objet du vote, l'échéancier et les crédits de paiement des exercices postérieurs à l'année en cours sont indicatifs.

Si le montant de l'autorisation de programmes s'avère insuffisant, du fait de changement du programme fonctionnel, de besoin de contrainte d'exécution excédent des provisions d'aléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'autorisation de programmes pourra faire l'objet d'une révision avec ajustement des derniers crédits de paiement, soumis à validation du conseil communautaire

Dépenses imprévues section d'investis

Des autorisations de programmes « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond et 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, l'autorisation de programmes est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

La gestion des autorisations de programmes

Toute création de modification du montant des crédits d'une autorisation d'engagement est décidée par le conseil de communauté à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative.

Modification et ajustement des crédits de paiement

Lorsque l'autorisation de programmes finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit de paiement au sein de l'autorisation de programmes.

Si la modification des crédits de paiement au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours les ajustements de crédits de paiement interviennent lors de la préparation du budget suivant

L'ajustement des crédits de paiement, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation du budget. Cette diminution ou cette augmentation doit être strictement symétrique entre les dépenses et les recettes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement en fonctionnement

Les dotations affectées ou dépenses de fonctionnement peuvent comprendre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de convention, de délibération ou d'une décision au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation une rémunération altière. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement

Dépenses imprévues en fonctionnement

Des autorisations de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section de fonctionnement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits du chapitre à chapitre.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, l'autorisation d'engagement est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Gestion des autorisations d'enga

Toute création modification du montant des crédits d'une autorisation d'engagement est décidée par le conseil de communauté à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative.

Modalités de modification budget

Les crédits de paiement sont ouverts par le conseil de communauté pour l'exercice, dans le cadre des décisions budgétaires notamment décision modificatives.

Virements de crédits de chapitre à chapitre

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, par délégation du conseil communautaire, le président peut procéder annuellement à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,50 % des dépenses réelles, à l'intérieur de chaque section, fonctionnement ou investissement. Dans ce cas le président informe le conseil de communauté de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

Création de régies

Seul le comptable public est habilité à régler les dépenses et encaisser les recettes de la collectivité.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avance et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses

Pour toute création de régies l'avis conforme du comptable et requis

Nomination du régisseur

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'exécutif sur avis conforme du comptable public.

En sus des prescriptions réglementaires, l'adéquation entre la qualification de régisseur et la taille des enjeux de la régie est recherchée.

L'avis conforme du comptable public peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas correctement ses fonctions

Obligations du régisseur

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Par ailleurs, en plus des obligations liées à l'exercice des fonctions, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées.

Le régisseur est également responsable des opérations réalisées par le mandataire qui agit en son nom et pour son compte.

Ainsi, de perte, de vol de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces opérations.

Afin d'être couverts, les régisseurs ont l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance très fortement recommandée.

Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable. Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires. Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

L'actif et le passif

La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable

La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la communauté peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement.

Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt.

Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif. Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 «charges financières».

Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de

conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Cour des comptes (CRC)

Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les collectivités (budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au budget, exécution du budget en déficit). Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des collectivités.



Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_84-DE

Séance du 22 décembre 2022

n° 2022/84

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation :

Le 14/12/2022

Date d'affichage :

Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVault et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communauté de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : M. Michel GASPARIIN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : **ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AUX BUDGETS PRECEDENTS**

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 1612-1 et suivants.

VU les délibérations n°2022-16, n°2022-17, n°2022-18 et n°2022-19 du 14/04/2022 adoptant les budgets pour le service principal, le service économie, le service déchets ménagers de la CCHPPB.

CONSIDERANT la nécessité d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

n° 2022/84

Objet : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AUX BUDGETS PRECEDENTS

Après en avoir délibéré,
 A l'Unanimité

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits inscrits aux budgets 2022 pour les opérations suivantes :

BUDGET PRINCIPAL						AP/CP
N°	Article	Opération	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	25% des crédits ouverts	CP 2023
37	2183	Assistance téléphonique	8 172,00 €	7 235,12 €	2 043,00 €	-
89	2315	Programme WIFI	12 443,26 €	6 720,90 €	3 110,82 €	-
101	2158	Signalétique intercommunale	12 218,64 €	3 344,32 €	3 054,66 €	-
105	2313	Complexe de VILLEMUS	372 610,66 €	268 009,76 €	93 152,67 €	-
117	2317	6 logements ST MARTIN	6 594,93 €	2 245,00 €	1 648,73 €	-
147	2313	Crèche de ST MICHEL	830 000,00 €	88 233,62 €	207 500,00 €	606 069,72 €
150	2317	5 logements Presbytère de VILLEMUS	35 000,00 €	29 473,52 €	8 750,00 €	64 707,83 €
154	202	Elaboration PLU	35 358,18 €	10 265,03 €	8 839,55 €	-
156	2313	Complexe sportif de BANON	22 029,49 €	4 039,13 €	5 507,37 €	-
157	2317	Voirie	400 000,00 €	394 971,30 €	100 000,00 €	266 620,57 €
158	2313	Crèche de REVEST-du-BION	38 200,00 €	-	9 550,00 €	-
161		GEMAPI	350 000,00 €	15 000,00 €	87 500,00 €	300 000,00 €
	2031	Frais d'études	100 000,00 €	3 120,00 €	25 000,00 €	-
	2312	Travaux	250 000,00 €	11 880,00 €	62 500,00 €	-
162	2312	Pont du Lague	166 328,00 €	8 226,00 €	41 582,00 €	-
163	2313	Maison FONTES	115 628,00 €	44 985,68 €	28 907,00 €	30 000,00 €
164	2313	Logement SIMIANE	70 000,00 €	-	17 500,00 €	-
165	2313	Coiffeuse REILLANNE	250 000,00 €	180 382,62 €	62 500,00 €	-
166	2313	Boucherie de REILLANNE	190 000,00 €	-	47 500,00 €	-
167	2138	Projet OPPEDETTE	150 000,00 €	-	37 500,00 €	350 000,00 €
168	2138	Projet de MONTJUSTIN	-	-	-	250 000,00 €
159	4581	Château de REILLANNE (compte 4)	150 000,00 €	-	37 500,00 €	900 000,00 €
		TOTAL	3 214 583,16 €	1 063 132,00 €	803 645,79 €	2 767 398,12 €

n° 2022/84

**Objet : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES
 D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AUX
 BUDGETS PRECEDENTS**

BUDGET ECONOMIE						AP/CP
N°	Article	Opération	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	25% des crédits ouverts	CP 2023
12	2317	Planétarium	129 212,77 €	115 017,60 €	32 303,19 €	-
14	21783	Développement OTI	13 000,00 €	8 586,15 €	3 250,00 €	-
16	2315	Chemins de randonnées	31 756,42 €	-	7 939,11 €	-
17	2315	ZAE Pitaugier/DAUPHIN	76 200,00 €	20 840,00 €	19 050,00 €	200 000,00 €
22	2313	Maison Mathurin	50 000,00 €	- €	12 500,00 €	400 000,00 €
23	2313	Ateliers de BANON	437 990,13 €	27 037,96 €	109 497,53 €	596 955,00 €
25	2313	Instant ZEN	156 423,10 €	8 806,70 €	39 105,78 €	-
34	2313	Boucherie de REILLANNE	91 000,00 €	-	22 750,00 €	-
35	2313	VILLEMUS Multiservices	374 005,40 €	366 480,16 €	93 501,35 €	50 000,00 €
36	2317	Création 2 ateliers ST MARTIN	400 000,00 €	12 886,09 €	100 000,00 €	529 147,23 €
38	2313	Commerce FONTES	78 155,00 €	20 316,77 €	19 538,75 €	-
39	2032	Eaux Minérales ST MARTIN (études)	261 000,00 €	124 924,00 €	65 250,00 €	300 000,00 €
40	2115	ZAE REILLANNE (acquisition maison)	280 000,00 €	274 000,00 €	70 000,00 €	300 000,00 €
41	2313	Commerce SIMIANE (travaux)	10 000,00 €	-	2 500,00 €	-
44	2031	Réhabilitation de la Mine ST MAIME (études)	50 500,00 €	16 234,00 €	12 625,00 €	400 000,00 €
45	2031	Maison médico-sociale BANON (études)	100 000,00 €	2 160,00 €	25 000,00 €	150 000,00 €
46	2031	Maison médico-sociale ST MICHEL (études)	50 000,00 €	8 094,93 €	12 500,00 €	-
47	2132	Commerce La Palette SIMIANE	187 000,00 €	172 500,00 €	46 750,00 €	-
48	2031	Etude - Hôtel de BANON	50 000,00 €	1 200,00 €	12 500,00 €	-
49	2132	Coiffeuse REILLANNE (acquisition MAIRIF)	100 000,00 €	38 350,00 €	25 000,00 €	-
50	2132	Acquisition bâtiments ST MAIME	50 000,00 €	-	12 500,00 €	-
51	2031	BREMOND Société (études)	200 000,00 €	8 501,26 €	50 000,00 €	-
52	2132	Bistrot d'OPPEDETTE	200 000,00 €	-	50 000,00 €	-
53	2051	Visites numériques	40 000,00 €	24 000,00 €	10 000,00 €	-
54	2313	Chauffage bâtiment Anaïs	15 000,00 €	-	3 750,00 €	-
TOTAL			3 431 242,82 €	1 249 935,62 €	857 810,71 €	2 926 102,23 €

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_84-DE

n° 2022/84

Objet : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AUX BUDGETS PRECEDENTS

BUDGET DECHETS MENAGERS					AP/CP	
N°	Article	Opération	Budgétisé 2022	Réalisé 2022	25% des crédits ouverts	CP 2023
		Valorisation des déchets	667 600,00 €	403 375,78 €	166 900,00 €	408 163,46 €
96	2111	Achat de terrains	7 600,00 €	1 128,00 €	1 900,00 €	10 070,80 €
	2181	Acquisition des colonnes	400 000,00 €	298 033,78 €	100 000,00 €	247 922,72 €
	2315	Travaux de Génie civil	260 000,00 €	104 214,00 €	65 000,00 €	150 169,94 €
113	2313	Déchèterie intercommunale	111 783,03 €	87 592,19 €	27 945,76 €	180 151,91 €
116	2181	Bennes	60 000,00 €	-	15 000,00 €	12 377,46 €
122	21571	Camion	280 000,00 €	2 859,63 €	70 000,00 €	2 882,24 €
		Capteurs colonnes	155 878,95 €	-	38 969,74 €	70 000,00 €
123	2031	Etudes	9 460,00 €	-	2 365,00 €	-
	2158	Acquisition et pose	146 418,95 €	-	36 604,74 €	-
124	2188	Programme LEADER	60 000,00 €	41 155,20 €	15 000,00 €	40 000,00 €
125	2313	Garages et ateliers	450 000,00 €	316 564,69 €	112 500,00 €	70 000,00 €
TOTAL			1 785 261,98 €	851 547,49 €	446 315,50 €	783 575,07 €

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_85-DE

Séance du 22 décembre 2022

n° 2022/85

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

- Date de la convocation : Le 14/12/2022
- Date d'affichage : Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communauté de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : M. Michel GASPARDIN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION C N°9 A DAUPHIN

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu

VU les articles L 5211-41 et suivants, L 5214-16 et suivants et L 5214-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que dans le cadre de ses compétences la Communauté de Communes a procédé à l'acquisition de l'ancienne forge et a aménagé les logements, le commerce et les espaces extérieurs.

CONSIDERANT que la Communauté de communes se trouve en copropriété avec la commune de Dauphin pour être propriétaire du restaurant mais également du logement en surplomb du café du Nord.

CONSIDERANT que la commune de Dauphin souhaite acquérir l'ancienne forge et le logement en surplomb du café afin d'avoir la maîtrise foncière de la totalité du bâti.

n° 2022/85

Objet : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION C N°9 A DAUPHIN

CONSIDERANT l'estimation du bien et des travaux déduction faites des subventions.

Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité

DECIDE de vendre pour partie la parcelle section C n°9 pour l'Euro symbolique.


DIT que l'acte sera passé en la forme administrative.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,


Jacques DÉPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_86-DE

Séance du 22 décembre 2022

n° 2022/86

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

- Date de la convocation : Le 14/12/2022
- Date d'affichage : Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communauté de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : M. Michel GASPARIN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : BUDGET DECHETS MENAGERS – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES & CREDITS DE PAIEMENT

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du Rapporteur entendu

Après en avoir délibéré
A l'Unanimité,

DECIDE de MODIFIER les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Objet : BUDGET DECHETS MENAGERS – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES & CREDITS DE PAIEMENT

Opération	Montant de l'AP initiale votée en 2022	Crédits de crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiements réalisés 2022	MODIFICATION PROPOSEE AU VOTE 22/12/2022	NOUVEAU MONTANT AP/CP VOTÉ	Crédits de paiement		
						2023	2024	Reste à payer
Matériel de transport	320 000 €	-	2 859,63 €	+ 320 000 €	637 140,37 €	-	-	-

DEMANDE l'inscription dans les prochains documents budgétaires des crédits de paiements tels que détaillés ci-dessus.
DIT que les crédits de paiement sont fixés par le budget de l'exercice.
AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques Depieds

Jacques DEPIEDS

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_86-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_87-DE

Séance du 22 décembre 2022

n° 2022/87

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

- Date de la convocation : Le 14/12/2022
- Date d'affichage : Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAUT et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communauté de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : M. Michel GASPARIAN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – Avenant n°1

Le Conseil de Communauté,

VU les délibérations n°D-V-TE.1 du 21/10/2021 et n° D-VTE-2 du 16/12/2021 approuvant le Contrat départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023.

CONSIDERANT les réunions relatives à la phase de revoyure des Contrat Départementaux de Solidarité Territoriales 2021-2023

CONSIDERANT l'avenant n°1 proposant un ajustement suite à la phase de revoyure.

Après en avoir délibéré
A l'Unanimité,

n° 2022/87

Objet : **CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – Avenant n°1**

APPROUVE l'avenant n°1 du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2021-2023 annexé à la présente délibération

AUTORISE le Président à Signer l'avenant n°1

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

[Signature]
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Séance du 22 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 06/01/2023

Reçu en préfecture le 06/01/2023

Affiché le

ID : 004-200071025-20230106-DELIB_2022_88-DE

n° 2022/88

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

▪ Date de la convocation :

Le 14/12/2022

▪ Date d'affichage :

Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communauté de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : M. Michel GASPARIN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : PROGRAMME SARE – Contribution financière

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le Service d'Accompagnement à la rénovation Energétique (SARE) mis en place par le conseil départemental.

CONSIDERANT le financement de ce service par les Certificat d'économie d'énergie, la région SUD, le Département et les EPCI.

CONSIDERANT le montant de la contribution financière annuelle de l'EPCI calculé sur un montant forfaitaire de 0,38 € multiplié par le nombre d'habitants soit 3 708,42 € / an.

n° 2022/88

Objet : PROGRAMME SARE – Contribution financière

Après en avoir délibéré
A la majorité avec 31 voix pour et 2 contre.

DECIDE de verser cette participation d'un montant de 3 708,42 € au département pour le programme SARE.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental.

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

[Signature]
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Affiché le

ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_89-DE

Séance du 22 décembre 2022

n° 2022/89

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

▪ Date de la convocation :

Le 14/12/2022

▪ Date d'affichage :

Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAULT et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communautaire de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : M. Michel GASPARIN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : CONTRAT « NOS TERRITOIRES D'ABORD » 2022-2027

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le contrat « Nos territoires d'Abord » concernant le territoire Haute-Provence Durance regroupant la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon, la Communauté du Pays de Forcalquier Montagne de Lure et la Communauté Jabron Lure Vançon Durance pour la période 2022-2027 voté par le Conseil Régional.

CONSIDERANT les projets de la Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon inscrits au contrat.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer le contrat « Nos territoires d'abord ».

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_90-DE

Séance du 22 décembre 2022

n° 2022/90

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

▪ Date de la convocation :

Le 14/12/2022

▪ Date d'affichage :

Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVAUT et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communauté de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS : M. Michel GASPARIN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance : Mme Michèle BERTIN

Objet : SOCIETE ANAIS A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
Contrat administratif de location

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu

CONSIDERANT la Société ANAIS à St Michel l'Observatoire.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise de n'occuper plus qu'une partie des locaux cadastré section E n°344-421 Rue du barri.

CONSIDERANT le contrat administratif de location.

n° 2022/90

Objet : SOCIETE ANAIS A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
Contrat administratif de location

Après en avoir délibéré
A l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer le contrat administratif de location à intervenir avec M. Bernard VERMEULEN gérant de la Société ANAIS.

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement le loyer de 150 € HT – 180 € TTC à compter du 01/01/2023

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

DEPIEDS
Jacques DEPIEDS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

Délibération du Conseil de Communauté

Envoyé en préfecture le 26/12/2022
Reçu en préfecture le 26/12/2022
Affiché le
ID : 004-200071025-20221226-DELIB_2022_91-DE

Séance du 22 décembre 2022

n° 2022/91

Nombre de membres :

- afférents au Conseil de Communauté : 39
- en exercice : 39
- qui ont pris part à la délibération : 33

▪ Date de la convocation :

Le 14/12/2022

▪ Date d'affichage :

Le 14/12/2022

L'an deux mil vingt-deux le vingt deux du mois de décembre à quatorze heures trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni à MANE, à la salle polyvalente Henri Laugier, sous la Présidence de Jacques DEPIEDS.

PRÉSENTS :

Mme Michèle MOUTTE, conseillère communautaire de BANON
Mme Michèle BERTIN, conseillère communautaire de DAUPHIN
M. Claude PELLISSIER, Conseiller communautaire de LA ROCHEGIRON
M. Jacques DEPIEDS, Mme Anne-Marie DE SIKE, M. Luc GRECO, M. Pierre BRUN, Conseillers communautaires de MANE
Mme Isabelle MARCELLY FERNANDEZ, Conseillère communautaire de MONTJUSTIN
M. Richard LE RIGUIER, Conseiller communautaire de MONTSALIER
M. Gérard BURCHERI, Conseiller communautaire de REDORTIERS
Mme Claire DUFOUR, M. Francis MARGUERITE, Mme Muriel LAVault et M. Bernard GEORGI, Conseillers communautaires de REILLANNE
M. Bernard GRANET, Conseiller communautaire de REVEST DU BION
Mme Marie Christine ALMERAS, Conseillère communautaire de SAINTE CROIX A LAUZE
M. Stephen PARRAUD, Conseiller communautaire de SAINT MAIME
M. Stéphane DELRIEU, Conseiller communautaire de SAINT MARTIN-LES-EAUX
M. Jean-Paul GROSSO, M. Raymond ARMANET, Conseillers communautaires de ST MICHEL L'OBSERVATOIRE
M. Thibault DALLAPORTA, Conseiller communauté de SIMIANE LA ROTONDE
M. Alain CLAPIER, Conseiller communautaire de VACHERES
M. Pierre POURCIN, Conseiller communautaire de VILLEMUS

POUVOIRS :

M. Michel GASPARIN a donné pouvoir à Mme Michèle BERTIN
M. Philippe VIAL a donné pouvoir à M. Alain CLAPIER
Mme Michèle PIEDNOIR a donné pouvoir à M. Jacques DEPIEDS
Mme Béatrice CONSTANTINESCO a donné pouvoir à M. Raymond ARMANET
Mme Martine COUTE a donné pouvoir à M. Jean Paul GROSSO
M. José GUTIERREZ a donné pouvoir à Mme Michèle MOUTTE
M. Philippe LOGEAY a donné pouvoir à M. Claude PELLISSIER
M. Bernard CAVALLLO a donné pouvoir à M. Thibault DALLAPORTA
Mme Muriel GARAU a donné pouvoir à Mme Marie-Christine ALMERAS
Mme Isabelle GRENUT a donné pouvoir à M. Francis MARGUERITE

Secrétaire de séance :

Mme Michèle BERTIN

Objet :

LOCATION BATIMENT CADASTREE SECTION E n° 344-421 A ST MICHEL L'OBSERVATOIRE - Bail professionnel à M. BURY

Le Conseil de Communauté,

L'Exposé du rapporteur entendu

CONSIDERANT la demande de M. Patrick BURY kinésithérapeute de louer une partie des locaux cadastrés section E n°344-421 Rue du barri.

CONSIDERANT le bail professionnel

n° 2022/91

Objet : LOCATION BATIMENT CADASTREE SECTION E n° 344-421 A ST MICHEL
L'OBSERVATOIRE - Bail professionnel à M. BURY

Après en avoir délibéré
A l'unanimité.

AUTORISE le Président à signer le bail professionnel à intervenir avec M. Patrick BURY
kinésithérapeute.

AUTORISE le Président à mettre en recouvrement le loyer de 500 € TTC à compter du 01/01/2023

Ainsi fait et délibéré à MANE les jour, mois, an que dessus.



Le Président de Communauté de communes
Haute-Provence Pays de Banon,

Jacques DEPIEDS